ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'education

Question écrite n° 50589

Texte de la question

M Gerard Saumade attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur la situation des conseillers d'education au regard de l'indemnite de suivi et d'orientation des eleves creee par le decret no 89-452 du 6 juillet 1989. Les personnels qui exercent des fonctions enseignantes dans les etablissements scolaires du second degre ont percu, a compter de la rentree scolaire de 1990, une indemnite forfaitaire dont le montant annuel a ete fixe a 3 000 francs. Ce montant devait etre porte a 6 000 francs a partir de la rentree scolaire de 1992. Il lui demande de bien vouloir lui preciser si les engagements qui ont ete pris en ce sens seront tenus afin de satisfaire les personnels concernes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants arrete par le Gouvernement en 1989 prevoit un ensemble coherent de mesures etalees sur dix ans pour un cout budgetaire total de 18 milliards de francs. En inscrivant cet effort dans la duree, le Gouvernement a clairement marque la priorite accordee a l'education nationale et la consideration portee a ses personnels. Lors de la preparation du projet de loi de finances pour 1992, quatrieme annee d'application de ce plan, les services de l'education nationale ont presente un dossier prevoyant la mise en oeuvre de toutes les mesures de revalorisation prevues par le releve de conclusions du printemps 1989. Ces mesures nouvelles representaient, pour l'ensemble des personnels, un cout de 1,3 milliard de francs. Compte tenu des difficultes d'elaboration du projet de loi de finances pour 1992 et de la conjoncture, certaines mesures n'ont pas ete retenues par le Gouvernement et ont du etre differees, parmi lesquelles la mesure relative a l'indemnite forfaitaire des personnels d'education. Toutefois, ces decisions ne remettent pas en cause l'ensemble du plan de revalorisation et notamment les mesures les plus importantes pour les enseignants : la creation du corps des professeurs des ecoles avec des bornes indiciaires identiques a celles des certifies, la mise en place des hors-classe dans tous les corps, le plan d'integration des adjoints d'enseignement des PLP 1 dans le corps des certifies et dans le grade de PLP 2, l'amelioration du regime indemnitaire (indemnite de suivi et d'orientation des eleves, indemnites de sujetions speciales pour les enseignants, en zone d'education prioritaire notamment). L'ensemble des mesures nouvelles proposees en faveur des personnels representent d'ailleurs un cout de plus de 1,2 milliard de francs dans la loi de finances pour 1992.

Données clés

Auteur : M. Saumade G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50589
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE50589

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4749